

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 06 09 2018
19H30 Salle des Fêtes de Saint-Alban

Etaient présents : Georges VUCHER, Sylvie GOY-CHAVENT, Bernard MACHURAT, suppléant de Marie-Christine CUTURIER, excusée, Anne BOLLACHE, Catherine DUBREUIL, Jacques GROSGURIN, Frédéric MONGHAL, Philippe TREFF, Pascale ALLOUIN-GIROD, suppléante de Frédérique MOLLIE, excusée, Alexis BALIVET, suppléant de Alain POIZAT, excusé, Thierry DUPUIS, Alain SICARD, Aimée BADIER, Joël TRAVARD, Daniel DUSSOLIN, Jean-Claude PITTON, Gilles MAJORCZYK, Sacharalen CAPRON, Daniel JANIN, Béatrice DE VECCHI, Eliane CEYZERIAT, Bernard MAROQUENNE, Christian BARDET, Pierre DULAURIER.

Pouvoirs :

Myriam FANGET ayant donné pouvoir à Alain SICARD,
Jean-Michel GIROUX ayant donné pouvoir à Aimée BADIER,
Alain JULLIERON ayant donné pouvoir à Joël TRAVARD,
Marie-Claire BULLIFFON ayant donné pouvoir à Jean-Claude PITTON,
Christian BATAILLY ayant donné pouvoir à Eliane CEYZERIAT,
Dominique GABASIO ayant donné pouvoir à Pierre DULAURIER.

Etaient excusés : Roger DUVIQUET, Marie-Christine CUTURIER, Frédérique MOLLIE, Alain POIZAT, Myriam FANGET, Jean-Michel GIROUX, Alain JULLIERON, Gérard GUICHARD, Jean-Paul PERRET, Anne PAGAN, Marie-Claire BULLIFFON, Christian BATAILLY, Jean-Luc ORSET, Dominique GABASIO.

Etaient absents : Gérard GOULETTE, Jean-Louis FAVIER.

Ordre du jour

1. Rappel des décisions du bureau communautaire dans le cadre de ses délégations

2. Finances- Fiscalité :

- Demandes de fonds de concours des communes,
- Demandes de fonds de concours aux communes en vue de la réalisation des travaux de voirie,
- Demandes de subvention des associations,
- Modalités de prise en charge du FPIC,
- Révision du montant des attributions de compensation suite au transfert de la compétence GEMAPI, de la réévaluation du montant de la participation de la commune de Serrières sur Ain au SM de l'Île Chambod, de la prise en charge du FPIC 2018 et des travaux de l'atelier chantier d'insertion,
- Instauration de la taxe GEMAPI,
- Reversement de fiscalité communale à la communauté de communes dans le cadre de l'aménagement des zones d'activités économiques,
- Révision des tarifs de la taxe de séjour appliqués aux hébergements non classés.

3. Petite enfance :
 - Choix du maître d'œuvre du futur pôle petite enfance de Saint-Jean le Vieux.

4. Personnel :
 - Modification du tableau des effectifs suite à la réorganisation des temps d'ouverture des centres de loisirs.

5. Institutions et vie politique :
 - Désignation d'un délégué suppléant et d'un administrateur suppléant à l'EPF de l'Ain.

6. Questions diverses.

RAPPEL DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 23 AOUT 2018 DANS LE
CADRE DE SES DELEGATIONS

- Décision 2018_004 : demande de subvention au titre de la DETR pour la création d'une charte graphique spécifique tourisme et d'un plan marketing,
- Décision 2018_005 : demande de subvention au titre de la DETR pour la Fabrication et la pose de panneaux signalétiques pour les zones d'activités « Ecosphère »,
- Décision 2018_006 : demande de subvention au titre de la DETR pour la sécurisation et rénovation des déchèteries intercommunales (phase 1),
- Décision 2018_007 : Musée des Soieries Bonnet : mise à jour des produits vendus en boutique,
- Décision 2018_008 : office de tourisme : mise à jour des produits vendus en boutique,
- Décision 2018_009 : Modification du règlement de fonctionnement de la Maison Fri-mousse,
- Décision 2018_010 : Modification du règlement de fonctionnement du Relais Assistants Maternels.

FINANCES

1. DEMANDES DE FONDS DE CONCOURS DES COMMUNES

➤ Attribution de fonds de concours à la commune de Boyeux-Saint-Jérôme.

La commune de Boyeux-Saint-Jérôme a sollicité la communauté de communes en vue de la Création STEP et réseaux de collecte et de transfert.

Le plan de financement est le suivant :

- Montant des travaux : 604.55 K€
- Agence de l'eau /Département : 423.22 K€
- Autofinancement : 131.33 K€

Il est proposé d'attribuer un fonds de concours de 50 000 euros.

Délibération votée à l'unanimité.

➤ Attribution de fonds de concours à la commune de Priay.

La commune de Priay a sollicité la communauté de communes en vue de l'aménagement de bâtiments modulables à l'école

Le plan de financement est le suivant :

- Montant des travaux : 402.30 K€
- Région : 8.80 K€
- DETR : 120.69 K€
- Département : 60.34 K€
- Autofinancement 162.47 K€

Il est proposé d'attribuer un fonds de concours de 50 000 euros.

Délibération votée à l'unanimité.

➤ Attribution de fonds de concours à la commune de Pont d'Ain.

La commune de Pont d'Ain a sollicité la communauté de communes en vue de la requalification de la Place du Champ de Foire (Réseau EU, pluvial, réfection voirie, trottoirs, deux plateaux surélevés...).

Le plan de financement est le suivant :

- Montant des travaux : 695.89 K€
- FSIL/Amendes : 119.24 K€
- Région : 81.00 K€
- Autofinancement : 445.65 K€

Il est proposé d'attribuer un fonds de concours de 50 000 euros.

Délibération votée à l'unanimité.

2. DEMANDES DE FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES

Dans le cadre des mécanismes de solidarité adoptés lors du conseil du 21 décembre 2016, les communes versent des fonds de concours à la communauté de communes dans le cadre des travaux de voirie réalisés sur leur sol à hauteur de 10% du montant des travaux avec une dépense « plancher » de 10 K€ HT en dessous duquel les communes ne versent pas de fonds de concours.

Les fonds de concours prévisionnels suivants sont à solliciter aux communes et seront réajustés à réception des factures sur le montant définitif des travaux.

Commune	Montant des travaux	Montant mo	Montant total	Montant fonds de concours
Cerdon	15 131	567	15 698	1 570
Challes	23 033	864	23 897	2 390
Jujurieux	17 110	642	17 752	1 775
Mérignat	18 713	702	19 415	1 941
Neuville	30 715,50	1 152	31 867	3 187
Pont d'Ain	53 577	2 009	55 586	5 559
Priay	22 442,50	842	23 284	2 328
Saint Jean	40 690	1 526	42 216	4 222
TOTAL	221 411	8 303	229 714	22 971

Il convient de délibérer afin de solliciter les fonds de concours aux communes pour les montants indiqués ci-dessus ; les conventions préciseront que le versement final sera basé sur le montant réel des travaux.

Les communes concernées devront délibérer à leur tour pour accorder le versement.

Délibération votée à l'unanimité.

3. DEMANDES DE SUBVENTION DES ASSOCIATIONS

Pour rappel, 20 K€ sont prévus au BP 2018 pour les subventions.

Sont proposées les subventions suivantes :

Association	Objet	Montant proposé
Ecole Musique 3 Rivières	58 élèves mineurs x 294.47 € soit une demande de 17 079.26 € Rappel : 14 000 € versés en 2017, Participation demandée de 243,27€/élève en 2010 soit +21% (demande 2017 = 289.55€ soit + 1.7%). 28.5K€ de subventions réalisées en 2017 Pas de politique tarifaire spécifique pour les enfants.	7 000 €
ADIL	Information au public (347 personnes de la CCRAPC renseignées en 2017 Montant de 0,10€/habitant	1 400 €
Collège Pont d'Ain	Selon convention de partenariat : différentes sorties tout au long de l'année concernant tous les niveaux de classe Musée des Confluences, Planétarium, Musée de la Résistance, transport sorties sportives...	2 500 €
Collège Poncin	Selon convention de partenariat 2017/2018 Séjour intégration 6èmes, sorties sportives... Deux demandes distinctes : 500€ pour sortie nordique et 2 000€ pour des actions culturelles et sportives.	2 500 €
TOTAL		13 400€

Délibération votée avec 2 votes contre et 3 abstentions pour la subvention à l'école de Musique trois Rivières.

4 FPIC 2018 : MONTANT DU PRELEVEMENT ET SA PRISE EN CHARGE :

Les prélèvements au titre du FPIC sur les budgets communaux pour l'année 2018 sont les suivants :

	FPIC 2016	FPIC 2017	FPIC 2018
Boyeux-St-Jérôme	1 931,00	2 787,00	2 305
Cerdon	3 896,00	5 531,00	4 682
Challes-la-Montagne	1 135,00	1 594,00	1 340
Jujurieux	13 124,00	18 838,00	15 740
Labalme-sur-Cerdon	945,00	1 344,00	1 135
Mérignat	750,00	1 028,00	847
Neuville-sur-Ain	11 831,00	16 940,00	14 226
Poncin	13 597,00	19 360,00	16 031
Pont d'Ain	20 099,00	28 684,00	23 941
Priay	9 369,00	13 691,00	11 662
Saint-Alban	1 021,00	1 471,00	1 232
St-Jean-le-Vieux	12 090,00	17 591,00	14 714
Serrière - sur - Ain	1 186,00	1 691,00	1 414
Varambon	3 107,00	4 466,00	3 842
TOTAUX	94 081,00	135 016,00	113 111
Part CCRAPC	142 913,00	71 479,00	64 917,00
Ensemble intercommunal	236 994,00	206 495,00	178 028,00

Il est proposé de reconduire le mécanisme adopté l'année dernière à savoir une prise en charge totale du prélèvement au titre du FPIC par la communauté de communes.

Délibération votée à l'unanimité.



5. REVISION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE GEMAPI, DE LA REEVALUATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE SERRIERES SUR AIN AU SM DE L'ILE CHAMBOD, DE LA PRISE EN CHARGE DU FPIC 2018 ET DES TRAVAUX DE L'ATELIER CHANTIER D'INSERTION

Pour les attributions de compensation 2018, il est proposé, sur avis de la commission finances fiscalité et gestion réunie le 14 juin 2018, de tenir compte :

- du transfert de la compétence GEMAPI,
- de la réévaluation du montant de la commune de Serrières sur Ain liée au montant de cotisation au syndicat mixte de l'île Chambod
- du FPIC
- des travaux réalisés par le chantier d'insertion.

Les montants suivants sont proposés :

	Montant AC 2017	Coût GEMAPI (60% Cotisation SR3A)	Coût travaux réalisés par l'ACI à retirer des AC	Ecart FPIC 2018-2017 A ajouter aux AC	Contribution SM Ile Chambod Serrières sur Ain	Nouveau montant des AC 2018 avec FPIC 2018
Boyeux-St-Jérôme	475,00	1 624,00		- 482,00		- 667,00
Cerdon	16 113,00	3 103,00		- 849,00		13 859,00
Challes-la-Montagne	1 096,00	818,00	1 000,00	- 254,00		- 468,00
Jujurieux	135 096,00	8 924,00	5 800,00	- 3 098,00		123 470,00
Labalme-sur-Cerdon	3 489,00	837,00		- 209,00		2 861,00
Mérignat	-278,00	568,00	1 100,00	- 181,00		- 1 765,00
Neuville-sur-Ain	212 717,00	6 701,00	8 200,00	- 2 714,00		200 530,00
Poncin	369 717,00	6 854,00	2 125,00	- 3 329,00		364 067,00
Pont d'Ain	412 462,00	10 829,00	1 000,00	- 4 743,00		405 376,00
Priay	101 572,00	6 505,00		- 2 029,00		97 096,00
Saint-Alban	17 125,00	741,00	4 850,00	- 239,00		11 773,00
St-Jean-le-Vieux	204 078,00	6 935,00	1 750,00	- 2 877,00		198 270,00
Serrière - sur - Ain	19 086,00	814,08	3 600,00	- 277,00	5 235,00	20 183,92
Varambon	30 095,00	2 112,00	4 250,00	- 624,00		24 357,00
TOTAUX	1 522 843,00	57 365,08	33 675,00	- 21 905,00		1 458 942,92

Délibération votée à l'unanimité.

6. INSTAURATION DE LA TAXE GEMAPI

Il est proposé d'instaurer pour l'année 2019 la taxe GEMAPI.

Pour appliquer la taxe, la collectivité devra voter le montant du produit attendu avant le 1^{er} octobre à partir de la cotisation annuelle.

➤ Instauration de la taxe GEMAPI :

Le Président expose les dispositions de l'article 1530 bis du Code général des impôts permettant au conseil communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Il rappelle l'avis favorable émis par la commission finances, fiscalité, gestion du 14 juin 2018 ainsi que l'avis favorable émis par le bureau du 23 août 2018.

Délibération votée avec 2 votes contre.

➤ Taxe GEMAPI - Fixation du produit de la taxe :

La taxe GEMAPI est instituée pour financer les dépenses relevant de la compétence GEMAPI déléguée au SR3A.

Considérant que 90% des activités du syndicat relèvent stricto sensu de la compétence GEMAPI, la somme appelée au niveau de la taxe GEMAPI pour la CCRAPC s'élève à environ 88 100€ soit environ 5.76€ par habitant DGF (population 2018).

Délibération votée avec 2 votes contre.

7. REVERSEMENT DE FISCALITE COMMUNALE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DANS LE CADRE DES ZONES D'ACTIVITES

Le Président propose que les recettes fiscales issues des zones d'activités aménagées ou étendues (Ecosphère Innovation à Pont d'Ain et Ecosphère proximité à Jujurieux et le cas échéant, après délibération de son transfert, Ecosphère proximité à Saint Jean Le vieux), sous la maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes, fassent l'objet de reversements fiscaux et financiers comme suit :

- Foncier bâti : 80% pour la communauté de communes - 20% pour la commune d'accueil,
- Taxe d'aménagement : 100% à destination de la communauté de communes.

Délibération votée à l'unanimité.

8. TAXE DE SEJOUR : VOTE DU TAUX A APPLIQUER POUR LES HEBERGEMENTS NON CLASSES.

1. Le Président fait part, premièrement, de la réforme de la taxe de séjour applicable à compter du 1^{er} janvier 2019 et imposant une nouvelle grille tarifaire.
En effet, cette grille n'accepte plus les équivalents épis et clés des hébergements et ne reconnaît plus que les établissements classés en étoiles délivrées par Atout France.

Ainsi tous les hébergements non classés seront soumis au calcul d'une taxe de séjour au pourcentage, c'est-à-dire que le mode de calcul suivant sera à appliquer :

<p>Prix HT de la nuit / nb d'occupants X (1 à 5)% (taux à voter) = tarif taxe de séjour à appliquer aux personnes assujetties ce jour-là</p>

Sur les 32 hébergements présents sur notre territoire seuls 2 hôtels et les gîtes ruraux sont concernés.

Il est proposé de retenir un taux de 4 % applicable à compter du 1^{er} janvier 2019 pour les établissements non classés ce qui devrait permettre de maintenir un montant total de taxe de séjour à peu près identique à ces dernières années.

2. Dans un deuxième temps, le Président propose de reconduire et d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2019 le barème suivant pour les établissements classés :

Types d'hébergements	Tarif CC	TA CD	Tarif taxe
Palaces	4,00 €	0,40 €	4,40 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00 €	0,30 €	3,30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,91 €	0,09 €	1,00 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,64 €	0,06 €	0,70 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,45 €	0,05 €	0,50 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, Chambres d'hôtes	0,45 €	0,05 €	0,50 €



**Rives de l'Ain
Pays du Cerdon**

Communauté de communes

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,36 €	0,04 €	0,40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles ports de plaisance .	0,20 €	0,02 €	0,22 €

La taxe de séjour est perçue au réel sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Philippe TREFF décide de ne pas prendre part au vote.

Délibération votée avec une abstention.

PETITE ENFANCE

1. FRIMOUSSE II : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Dans le cadre du projet de construction d'un pôle petite enfance sur la commune de St Jean le Vieux, une consultation a été organisée le 3 juillet 2018 en application de l'article 27 du décret du 25 mars 2016 n°2016-30 relatif au marché public pour l'exécution d'une mission de maîtrise d'œuvre.

La publicité a eu lieu sur le site de la Voix de l'Ain et la réception des offres était fixée au lundi 30 juillet à 12h.

20 offres ont été reçues dans les délais, dont 4 de manière dématérialisée sur la plateforme sécurisée.

Le lundi 30 juillet 2018 à 14h la commission s'est réunie pour l'ouverture des offres dont l'analyse a été effectuée selon les critères suivants fixés dans le règlement de consultation :

Les critères techniques pour 60 points :

Méthodologie	Méthodologie proposée et contenu pour chaque élément de missions décrit au cahier des charges ainsi que le planning prévisionnel s'y réfèrent	/15
	Exemples de pièces utilisées dans le cadre de missions similaires : plans, notes de présentation, compte-rendu de réunions de chantiers, suivi des chantiers, planning des opérations	/10
	Approche globale d'intégration paysagère et urbanistique	/5
	Moyens mis en œuvre pour assurer un suivi efficace du chantier, des levées de réserves, etc. : présence sur le chantier en dehors de la réunion hebdomadaire, suivi des travaux modificatifs, suivi des situations des entreprises, etc.	/5
		/35
Compétences - Moyens techniques - Expériences	Une sélection de 3 références de moins de 5 ans, jugées pertinentes par les candidats au regard de l'objet et du contexte de l'opération	/10
	Exemples d'analyse des coûts de fonctionnement des références présentées.	/5
	Compétences techniques et juridiques de l'équipe (organigramme, CV, personne référente)	/10
		/25
Total		/60

La notation des sous-critères a été réalisée selon la grille suivante avec possibilité de notes intermédiaires :

	Inexistant	Incomplet	Moyen	Satisfaisant	Très satisfaisant
Notation	0	2,5	5	7,5	10
Notation	0	1,25	2,5	3,75	5

Le Prix de l'offre pour 40 points :

Le critère prix des prestations a été jugé en fonction du montant proposé par le candidat dans son acte d'engagement.

Une note a été attribuée à chaque offre selon le calcul suivant :

$$40 \times \frac{\text{Offre la moins disante}}{\text{Offre examinée}}$$

Comme prévu à l'article 2 du règlement de consultation, des négociations ont été engagées dans le cadre de cette consultation et un classement final a été établi à l'issue de l'ensemble des opérations de négociations, dont l'audition le jeudi 30 août des 4 candidats suivants :

- Cabinet WILD architectes
- Cabinet Robin architectes associés
- Cabinet l'Atelier du Triangle
- Cabinet AU*M

Le classement final est le suivant :

- 1) Cabinet ROBIN ARCHITECTES ASSOCIES avec une note technique de 55 et une note prix de 31.3 soit un total de 86.3 points.
- 2) Cabinet WILD Architectes avec une note technique de 50 et une note prix de 30.8 soit un total de 80.8 points.
- 3) Cabinet l'Atelier du Triangle avec une note technique de 43.8 et une note prix de 31.6 soit un total de 75.4 points.
Cabinet AU*M avec une note technique de 46.3 et une note prix de 29.1 soit un total de 75.4 points.

Il convient de délibérer afin d'autoriser le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet Robin Architectes Associés.

Délibération votée à l'unanimité.

PERSONNEL

1. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE A LA REORGANISATION DES TEMPS D'OUVERTURE DES CENTRES DE LOISIRS.

Les nouveaux plannings des agents ont été redéfinis en tenant compte :

- du nombre d'enfants et du calendrier de l'année scolaire 2018/2019,
- de la nouvelle organisation des écoles.

Résultat de la redéfinition des emplois du temps :

	2017/2018	2018/2019
ALSH Pont d'Ain	10.38 ETP pour 14 agents	10.25 ETP pour 14 agents
ALSH Jujurieux	12.81 ETP pour 17 agents	11.95 ETP pour 17 agents
TOTAL	23.19 ETP pour 31 agents	22.20 ETP pour 31 agents

L'école privée Saint-Joseph a mis en place à la rentrée une garderie périscolaire ce qui engendre une légère baisse des effectifs à l'accueil périscolaire de Jujurieux.

Cette baisse permet provisoirement de mettre un agent en moins au périscolaire de Jujurieux.

En revanche sur Saint Jean-Le-Vieux, suite au passage à la semaine de 4 jours et à la baisse du taux d'encadrement, 4 enfants sont déjà refusés les lundis, mardis et jeudis soirs, il est donc nécessaire d'avoir un animateur en plus ces soirs-là.

Le volume d'agent reste donc identique à l'année dernière pour le moment.

La variation du volume d'ETP est très légère et correspond aux modifications des horaires de certaines écoles.

Délibération votée à l'unanimité.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Suite à la modification des statuts de l'EPF de l'Ain, le conseil communautaire réuni le 9 novembre 2017 avait désigné :

Anne BOLLACHE, délégué titulaire et Bernard MAROQUENNE délégué suppléant à l'assemblée Générale de l'EPF de l'Ain.

Anne BOLLACHE Administrateur titulaire et Bernard MAROQUENNE Administrateur suppléant au Conseil d'Administration.

Bernard MAROQUENNE a fait part au Président qu'il ne pouvait plus représenter la communauté de communes à ces deux assemblées faute de disponibilité.

Le Conseil communautaire désigne Joël TRAVARD délégué suppléant à l'assemblée Générale de l'EPF de l'Ain et Administrateur suppléant au Conseil d'Administration.

Délibération votée à l'unanimité.

Le Président,
Thierry DUPUIS

